



Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

5, rue de l'Église – Notre-Dame-de-Pontmain (Québec) J0W 1S0
Service d'urbanisme Tél. : (819) 597-2382 p.222 – Fax. : (819) 597-2231 – info@munpontmain.qc.ca

DEMANDE DE PERMIS POUR UNE CONSTRUCTION NEUVE ET POUR UN AGRANDISSEMENT

Section réservée au service d'urbanisme

No de permis: _____

Construction neuve: _____

Agrandissement: _____

Matricule : _____

COORDONNÉES DU REQUÉRANT :

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Téléphone : _____ Tél. autre : _____

PROPRIÉTAIRE OU PAR PROCURATION

*Note : Le requérant doit être propriétaire ou doit fournir une procuration écrite du ou des propriétaire(s).
(Partie à compléter disponible à la page 2 du document).*

IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT :

Emplacement du projet si autre que l'adresse postale : _____

Numéro (s) de lot (s): _____ Rang: _____ Canton: _____

Est-ce un terrain riverain à un lac / cours d'eau ou milieu humide? Oui Non

DESCRIPTION DU PROJET :

Coût approximatif des travaux : _____

Date du début des travaux : _____

Date de la fin des travaux : _____

La construction sera desservie par : Puits et installation septique
 Aqueduc et installation septique

**L'installation d'un avertisseur de fumée est obligatoire (non fourni par la municipalité)*

RESPONSABLE DES TRAVAUX :

Entrepreneur ou toute autre personne chargée des travaux :

Nom : _____ Licence RBQ : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

LA DEMANDE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS SUIVANTS : (COCHEZ)

- Toute demande de permis de construction doit être présentée à l'inspecteur en bâtiments et être accompagnée des informations suivantes:
- Le genre de travaux à effectuer, l'utilisation actuelle de la construction ou de l'ouvrage et celle qui en sera faite;
- Un plan d'implantation exécuté à une échelle appropriée du ou des bâtiments sur le ou les terrains sur lesquels on projette de construire, indiquant les renseignements pertinents suivants:
 - L'identification cadastrale du terrain, ses dimensions et sa superficie;
 - la localisation et les dimensions au sol de chaque bâtiment projeté et des bâtiments existants sur le même terrain, s'il y a lieu;
 - les distances entre chaque bâtiment et les limites du terrain ainsi que des bâtiments entre eux, si nécessaire;
 - la distance par rapport à un lac ou à un cours d'eau, s'il en existe à moins de 300 mètres;
 - la situation du terrain par rapport à un chemin public; s'il s'agit d'un chemin privé, la situation de ce chemin jusqu'à un chemin public;
 - le nombre, la localisation et les dimensions des cases de stationnement et des allées d'accès, s'il y a lieu;

- la localisation de la fosse septique, de l'élément épurateur et de la source d'alimentation en eau potable;
- La localisation et le pourcentage d'espace vert ou naturel du terrain lorsque le règlement numéro 164 relatif au zonage exige l'aménagement ou la conservation d'espace vert* ou naturel;
- Les plans complets du bâtiment montrant les quatre faces du bâtiment, la subdivision et l'affectation des pièces, l'emplacement des issues et des fenêtres, les fondations, la localisation et les dimensions des solives et des fermes de toit et tout autre élément nécessaire à la bonne compréhension du projet. Ces plans doivent être dessinés à une échelle exacte et reproduits par un procédé indélébile;
- Les revêtements extérieurs utilisés;
- Le niveau de la base du rez-de-chaussée par rapport à la rue, dans le cas d'un nouveau bâtiment principal;
- Une évaluation du coût probable des travaux et la durée prévue;
- Les autorisations requises en vertu d'autres lois ou règlements relevant des autorités municipale, provinciale et fédérale, s'il y a lieu, principalement le permis d'installation septique et la déclaration ou l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), lorsque le terrain est situé en zone agricole désignée;
- Une demande de permis de construction relative à la construction d'un bâtiment principal situé sur un terrain riverain affecté par la « Loi sur le barrage-réservoir des Rapides des Cèdres », doit être accompagnée d'un plan préparé par un arpenteur-géomètre, localisant la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique.

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION

Lors de la demande d'un permis de construction, le demandeur doit fournir un certificat d'implantation préparé par un arpenteur géomètre dans les cas suivants :

- pour la construction d'un nouveau bâtiment principal;
- pour la construction d'un bâtiment accessoire d'au moins quarante (40) mètres carrés et comprenant une fondation ou un radier de béton, ou un système de pièces d'acier vrillées;
- lors de la reconstruction d'un bâtiment protégé par droits acquis;
- lors de l'agrandissement de plus de 25% de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment principal existant;
- lors de l'agrandissement d'un bâtiment accessoire qui, une fois agrandi, aura une superficie d'au moins quarante (40) mètres carrés et comprenant une fondation ou un radier de béton ou un système de pièces d'acier vrillées ou autre du genre;
- lors du déplacement d'un bâtiment principal;
- lors du déplacement d'un bâtiment accessoire d'au moins quarante (40) mètres carrés et comprenant une fondation ou un radier de béton; ou un système de pièces d'acier vrillées;
- lors de tous travaux d'agrandissement et travaux aux fondations d'un bâtiment bénéficiant de droit acquis dans la rive.

L'implantation projetée doit être piquetée sur le terrain par un arpenteur géomètre.

Nonobstant le premier alinéa, un certificat d'implantation n'est pas requis lorsqu'un bâtiment a déjà fait l'objet d'un certificat de localisation et dont les conditions relatives aux titres, au cadastre, aux occupations n'ont pas changées et permettant d'établir une implantation précise. Dans tel cas, le certificat de localisation ou le certificat d'implantation doit être remis à l'inspecteur en bâtiments lors de la demande du permis de construction.

PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN USAGE PRINCIPAL DONT L'ACCÈS SE FERA DIRECTEMENT À PARTIR D'UN CHEMIN À LA CHARGE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Une demande de permis de construction relative à la construction d'un bâtiment principal situé sur un terrain dont l'accès se fera à partir d'un chemin à la charge du ministère des Transports du Québec, doit être accompagnée d'un avis de ce ministère relatif à l'accès.

*** PARTIE DU RÈGLEMENT. 164, ART. 11.4 AMÉNAGEMENT DES COURS AVANT EN BORDURE DE LA ROUTE 309**

L'aménagement de la cour avant des terrains situés en bordure de la route 309 doit respecter les normes suivantes:

- a) la cour avant des terrains n'étant pas occupée par une construction, un usage, un stationnement, un trottoir, une allée d'accès ou de circulation, un patio, un boisé ou une plantation, doit être nivelée et recouverte de pelouse ou de plantes couvre-sol;
- b) une proportion minimale de 10 % de la superficie de la cour avant doit être conservée ou aménagée en espace vert;
- c) l'aménagement de la cour avant doit être complété dans un délai inférieur à 24 mois suivant la date d'émission du permis de construction.

Je soussigné (e) (en lettres moulées) _____ déclare par la présente que les renseignements donnés ci-dessus sont complets et exacts.

Signature du requérant : _____ Date : _____

Note : *Le présent formulaire vis à accélérer la demande de permis et ne constitue en aucun temps un permis ni une demande complète ni une autorisation de construire. Le fonctionnaire désigné saisi de votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires donnant une compréhension claire et précise de votre projet.*

PROCURATION

Je soussigné (e) _____, autorise

(Propriétaire)

M. ou Mme _____ à signer et prendre

(Requérant)

possession du document relatif à la demande de permis pour une construction neuve et pour un agrandissement dont il est question dans le présent document.

Date : _____ Signature du propriétaire : X _____